



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Joëlle Vaudreuil](#)

Date de la demande: 2020-11-19 18:36:43

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il faut rencontrer l'élève qui dénonce la situation et se faire rassurant. Par la suite, on fait la grille d'évaluation SEXTO. Ensuite, on voit s'il y a des témoins à rencontrer. Après, on doit rencontrer l'autre élève impliqué. Si on pense qu'il y a présence de photos, vidéos ou autres confisquer l'appareil, le faire fermer sans demander le code et le remettre à la police. Dans le cas contraire, il faut appliquer le code de vie de l'école et faire de la sensibilisation.

Si la nature des gestes est malveillante, il faut rencontrer l'élève concerner pour lui expliquer le protocole, saisir le téléphone et contacter la policière école.

Il est important d'aviser les parents des jeunes concernés qu'une intervention impliquant le protocole SEXTO a eu lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'en tant qu'intervenant il faut être vigilant dans l'intervention auprès des élèves en matière de SEXTO. Il faut faire preuve de jugement. Il est primordial de bien connaître la procédure d'intervention et de faire appel au service de police lorsque

nécessaire. Il est aussi important de bien faire les cueillettes d'informations afin de faire l'analyse la plus juste possible pour bien orienter l'intervention à faire. Lorsqu'un adulte par exemple un parent demande l'application du protocole SEXTO nous devons le référer vers le service de police. Si la situation implique une personne qui ne fréquente pas notre établissement, on peut faire la cueillettes d'information car la situation implique un de nos élèves et par la suite référer au service de police. Il est essentiel de bien connaître notre rôle comme intervenant scolaire. Il faut mettre nos limites si un policier veut nous mandater à faire des interventions alors que le dossier est déjà entre les mains du services de police. Il faut également refuser de parler aux journalistes et les référer à la personne responsable des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ne pas intervenir auprès d'un jeune qu'on croit que ses actes sont malveillants et juste expliquer la procédure et saisir le téléphone.

Je suis le genre d'intervenante qui aime mener jusqu'au bout ses interventions. Toutefois, je comprends bien l'importance de laisser la suite de l'intervention à ma collègue policière-école ou à un autre policier car il y a un ou des éléments judiciaires dans ce type d'intervention qui ne sont pas à négliger.